

## PRÉFET DU JURA



Lons-le-Saunier, le

2 3 JUIN 2020

Le préfet du Jura

à

Monsieur le Président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura

OBJET: Avis - révision de la carte communale de Saint-Germain-en-Montagne

Par courrier du 15 mai 2020, vous me notifiez le projet de révision de la carte communale de Saint-Germain-en-Montagne, engagée par la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, le 5 mars 2019. Cette consultation intervient avant le déroulement de l'enquête publique.

Cette révision a pour objectif d'étendre le périmètre constructible de la carte communale afin de permettre le développement et l'extension de l'entreprise SIBC.

Cette évolution du document d'urbanisme de Saint-Germain-en-Montagne a reçu un avis favorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 19 décembre 2019.

En application de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme et suite à l'avis favorable, rendu par la CDPENAF, le 19 décembre 2019, j'ai accordé une dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en date du 28 janvier 2020, sur les parcelles ZC 55, ZC 60 et ZC 61, concernée par l'extension des surfaces à urbaniser.

Considérant que le projet vise à développer l'activité économique d'une entreprise structurante du territoire et à conforter la filière bois, j'émets un avis favorable au projet de révision de la carte communale de Saint-Germain-en-Montagne.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire préfet

Justin BABILOTTE